

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

ST. 86/83

Objet

COLLECTE DES DECHETS  
URBAINS. EXPLOITATION  
DE LA DECHARGE CONTROLÉE  
& NETTOIEMENT DE LA VILLE  
EXPLOITATION DE LA  
DECHARGE PUBLIQUE.  
Avenant n°4.

DATE DE CONVOCATION

12 AOUT 1988

DATE D'AFFICHAGE

12 AOUT 1988

Nombre de conseillers  
en exercice

33

Nombre de présents

22

Nombre de votants

31

POUR : 30  
ABSTENTION 3

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

RECU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

12 SEP. 1988

APPLICATION N° 86/83  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT

le DIX NEUF AOUT

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU - BENOIT -  
Mmes LAFAYE et BUCHET, Adjoints  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU -  
Mme CENAC - M. COUNIL - Mme DE GAYE - MM. LACOTTE - LAPERCHE - MONNARD -  
PÂPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOT - THOMAS, Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par M. BOUTET M. ROUDOT par Mme LAFAYE  
MOST par Mme BARRAUD-DUCHERON  
GEOFFROY par M. CANDAU M. RIVES par M. LAPERCHE  
Mme JEAN par Mme BUCHET  
LE GJEUT par M. LACOTTE  
Mme FONTAN par M. MONNARD  
MARCONI par M. REVOLAT

Absents : Mmes DEVIGNE et GAUDIN

M. BUSSEREAU

a été élu Secrétaire

M. le Rapporteur expose :

Le 26 Mai 1986, un avenant n°3 au marché sur concours conclu entre  
la Ville de ROYAN et la Sté NICOLLIN & Cie le 10 Décembre 1981, approuvé  
par la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 5 Janvier 1982, a été signé dans  
le but de modifier le détail des prestations relatives à la collecte et  
au transport des ordures ménagères du fait de la suppression de la  
décharge contrôlée et de la modification de la fréquence des collectes.

Dans cet avenant, il n'avait pas été tenu compte des prestations  
afférentes au nettoyage et à la collecte complémentaires à réaliser les  
dimanches et jours fériés pendant la saison estivale dans les "U" du  
Front de Mer et au Port.

Le Bordereau des prix forfaitaires est modifié comme suit :

- Collecte, transport et mise en décharge contrôlée H.T.  
des ordures ménagères ..... 4.471.673,93 F  
- Collecte, transport et mise en dépôt du verre  
de récupération ..... 64.750,12 F

./.

- Nettoyement pluriquotidien de la Ville .....	900.000,00 F HT
- Nettoyement de la Ville les dimanches, jours fériés du 15/06 au 15/09 .....	156.000,00 F "
- Nettoyage des abribus et des cabines téléphoniques.	194.477,87 F "
- Exploitation et entretien de la décharge publique.	850.725,28 F "

Le montant du marché initialement de 6.481.627,20 F est porté à 6.637.627,20 F HT.

Les modifications font l'objet du projet d'avenant n°4 au marché conclu entre la Ville de ROYAN et la Sté NICOLLIN & Cie le 10 Décembre 1981.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CUI l'exposé de M.le Rapporteur,

VU la nécessité de modifier les prestations réalisées par l'entreprise NICOLLIN & Cie dans le cadre de son marché en date du 10 Décembre 1981,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché conclu le 10 Décembre 1981 entre la Ville de ROYAN et la Sté NICOLLIN & Cie,
- d'autoriser M.le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ledit avenant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
CNT SIGNE AU REGISTRE MM.LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,



Y. TAP

DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER

**VILLE DE ROYAN**

SERVICES TECHNIQUES  
GM/MHC

COLLECTE DES DECHETS URBAINS  
EXPLOITATION DE LA DECHARGE CONTROLEE  
ET  
NETTOIEMENT DE LA VILLE  
EXPLOITATION DE LA DECHARGE PUBLIQUE

-----  
AVENANT N° 4

au marché sur concours conclu entre la Ville de ROYAN  
et la Sté NICOLLIN & Cie le 10 Décembre 1981  
approuvé le 5 Janvier 1982  
-----

ENTRE :

La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Jean-Noël DE LIPKOWSKI,  
Député-Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en  
date du 19 AOUT 1986,

d'une part,

ET :

Madame NICOLLIN Paulette, Andrée, Président-Directeur-Général  
agissant au nom et pour le compte de la S.A. NICOLLIN & Cie, dont le  
siège social est à SAINT FONS (69190) 39, Rue Carnot, immatriculée à  
l'INSEE sous le N° 625.69.199.0003, SIRET sous le N° 775.664.149.00012.  
Code A.P.E. sous le N° 8709, Registre du Commerce de LYON : B 775.644.149.

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Le montant du marché prévu initialement pour un montant  
de SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT UN MILLE SIX CENT VINGT SEPT  
FRANCS VINGT CENTIMES (6.481.627,20 Frs) Hors Taxes, est porté à  
SIX MILLIONS SIX CENT TRENTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT SEPT FRANCS  
VINGT CENTIMES (6.637.627,20 Frs) Hors Taxes.

REÇU A LA SUCCESSION  
ROCHEFORT-SUR-MER  
12 SEP. 1988  
APPLICATION LOI N° 2213  
du 2-3-1982

./.

ARTICLE 2 - BORDEREAU DES PRIX

Le Bordereau des Prix est modifié comme suit :

<u>DESIGNATION</u>	<u>P.U. FORFAITAIRE H.T.</u>
- Collecte, transport et mise en décharge contrôlée des ordures ménagères .....	4.471.673,93 F
- Collecte, transport et mise en dépôt du verre de récupération .....	64.750,12 F
- Nettoyement pluriquotidien de la Ville.....	900.000,00 F
- Nettoyement de la Ville les dimanches, jours fériés du 15 Juin au 15 Septembre.....	156.000,00 F
- Nettoyage des abribus et des cabines téléphoniques.	194.477,87 F
- Exploitation et entretien de la décharge publique..	850.725,28 F

ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU NETTOIEMENT DE LA VILLE

Les prestations prévues à cet article sont sans changement.

Toutefois, il est précisé que précédemment étaient inclus l'enlèvement des ordures provenant des décharges sauvages ou ponctuelles, ainsi que l'enlèvement des ordures provenant du Port de Plaisance, celles provenant des "U" du Front de Mer, des papiers et des corbeilles à papiers ainsi que celles produites chaque jour par les trois marchés de la Ville.

ARTICLE 4 -

Le présent avenant prend effet à compter du 1er AOUT 1988.

FAIT à ROYAN, le 19 AOUT 1988

L'Entrepreneur,

  
**NICOLLIN et Cie**  
39, Rue Carnot - B.P. 106  
89196 SAINT-FONS CEDEX  
Téléphone 76 70 35 58

Pr le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,



Y. TAP